Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration,

Représentée par, Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

Dûment autorisés à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée

«La Caf»

Et

LA COMMUNE DE CASSIS

Représentée par son Maire, Madame Danielle MILON

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BOULAND

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Représentée par son Maire, Monsieur Marc DEL GRAZIA

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

VU :

- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à L'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- La délibération du Conseil d'administration de la Caf des Bouches-Du-Rhône en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
- La Convention territoriale globale (CTG) signée pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;
- Les articles 10 (Durée de la convention) et 11 (Exécution formelle de la convention) de la convention initiale ;
- Les délibérations des Conseils municipaux des communes de Cassis, Carnoux-En-Provence et Roquefort-La-Bédoule en annexe de la convention.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant est pris en application de l'article 11 de la convention territoriale globale initiale. Il a pour objet de proroger la durée de la convention territoriale globale.

Article 2 – Prorogation de la durée

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention initiale, la Convention territoriale globale est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

Article 3 – Maintien des stipulations contractuelles

Toutes les stipulations de la convention territoriale globale initiale, ainsi que l'ensemble de ses annexes, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prorogation.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2026,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

Pour Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
Madame la Présidente du Conseil d'Administration
Maley UPRAVAN

Monsieur leDirecteur Général
Yves FASANARO

(Cachet et signature)

Pour la Commune de CASSIS,
Madame le Maire,

Danielle MILON

(Cachet et signature)

Pour la Commune de CARNOUX-EN-PROVENCE,
Monsieur le Maire,

Nicolas BOULAND

(Cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

Pour la Commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE
Monsieur le Maire,

Marc DEL GRAZIA

(Cachet et signature)